

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 013-6987/19/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Enerplan

MET 19/12384/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il ne s'agit donc pas d'une compétence exclusive de la Métropole qui peut, au même titre que les communes ou des acteurs privés, intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT). Pour autant, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et contributrice à la transition énergétique à travers son Plan climat-air-énergie, la Métropole a un rôle de coordination et de facilitation de la production d'énergie renouvelable (EnR) sur son territoire et doit élaborer un plan de développement des EnR. A ce titre, la Métropole peut accompagner, soutenir, voir porter des projets de production EnR.

Forte de ses compétences, la Métropole souhaite accompagner le développement de la production d'énergie de source renouvelable sur son territoire et fournir un soutien opérationnel aux porteurs de projets animés d'une approche territoriale. Pour cela, elle doit connaître les acteurs ainsi que leurs besoins et être informée des projets et des potentiels de production sur son territoire.

Le Livre Blanc de l'Energie, adopté par le Conseil de Métropole en mars 2019, affirme la volonté de la Métropole de renforcer sa relation avec les professionnels du secteur de l'énergie sur son territoire. Dès juin 2018, la Métropole avait adopté un modèle de convention de partenariat avec les développeurs de projets photovoltaïques afin d'optimiser et organiser sa relation avec ses professionnels de manière à faciliter le développement d'installations photovoltaïques sur son territoire. Aujourd'hui une douzaine d'entreprises sont déjà engagées dans ce partenariat. Il s'agit maintenant de donner corps à cette

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

démarche en organisant un travail concerté pour construire une stratégie métropolitaine qui favorisera la part d'énergie de source renouvelable dans la production du territoire.

Créé en 1983, ENERPLAN, Syndicat des professionnels de l'énergie solaire – chaleur comme électricité –, travaille avec la filière pour sa progression en France (industriels, assembleurs, distributeurs, bureaux d'études, développeurs, exploitants, installateurs, énergéticiens, gestionnaires de réseaux, banques et sociétés d'assurance...). Cette association loi 1901 fédère et anime la filière au travers des pôles « solaire et bâtiment » (branches photovoltaïques – PV et solaire thermique – ST), et « PV Energie ». Stockage et numérisation sont intégrés de façon transversale. Leur objectif est de faire aboutir rapidement une offre d'électricité et de chaleur solaire compétitive pour les Français et créatrice de valeur dans les territoires. Pour cela, ENERPLAN travaille à formuler des propositions crédibles et agit afin d'amplifier la dynamique du solaire au niveau national et dans les territoires. L'association est par ailleurs basée à La Ciotat.

La présente convention est destinée à renforcer le partenariat entre la Métropole et les acteurs privés de la filière solaire à travers leur syndicat professionnel. Convention non onéreuse, elle organise les échanges et propose des modalités de travail en commun qui doivent permettre à la Métropole de construire sa stratégie énergétique au plus proche des besoins des acteurs du territoire et à déployer les moyens les plus efficaces possibles. Cette convention définit les rôles et les engagements de chacune des parties afin d'initier les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention présentée en annexe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association ENERPLAN, syndicat des professionnels de l'énergie solaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°001-3648/18/CM du 22 mars 2018 actant l'organisation de la compétence Energie au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n°004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est autorité organisatrice de la distribution d'énergie et contributrice à la transition énergétique ;
- Que la Métropole a intérêt à avoir une connaissance la plus large possible des acteurs, des projets et des potentiels de production d'énergie renouvelable, en particulier d'énergie solaire, sur son territoire pour asseoir sa stratégie énergétique ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- Que la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association ENERPLAN, syndicat des professionnels de l'énergie solaire, permet de contribuer à la construction de la politique métropolitaine de l'énergie en renforçant la compréhension mutuelle entre l'institution et le secteur économique de l'énergie solaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat non onéreuse entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ENERPLAN, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT